

**Ville de Beauharnois**

**9<sup>e</sup> séance du conseil municipal**

**Séance ordinaire**

Tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Richard Dubuc, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant la totalité des membres.

Sont également présents à cette séance, monsieur Jacques Malenfant, directeur général par intérim et madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

---

**Numéro 2018-05-158      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par madame Roxanne Poissant  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-05-159      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc  
Appuyé par madame Linda Toulouse  
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, en y reportant le point suivant, soit :

**4.0 Administration générale et Service du greffe**

- 4.7 Compensation financière pour la fourniture d'électricité de lampadaires sur la 3<sup>e</sup> Avenue à l'intersection de la rue Jean Roy – Annulation des résolutions numéros 2012-03-092, 2014-03-059 et 2018-02-048

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, en y ajoutant le point suivant, soit :

**11.0 Affaires nouvelles**

- 11.1 Motion de félicitations – Madame Louise Lebrun – 25 ans de services au Centre d'action bénévole de Beauharnois

- **Que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :**

**1.0 Ouverture de la séance**

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal
- 1.4 Intervention de madame Nancy Soto – Coop Santé

**2.0 Avis de motion**

- 2.1 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-111 et HC-215
- 2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2018-06 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Vinet et sa branche 2
- 2.3 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 703-01 modifiant le Règlement de construction numéro 703 aux fins d'abroger l'article 3.14 traitant de la soupape de retenue
- 2.4 Avis de motion – Règlement numéro 2018-07 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
- 2.5 Avis de motion – Règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux afin d'ajouter des frais de licence (médaille), d'hébergement en fourrière, de capture ou d'abandon d'un animal et des frais de capture de petits animaux sauvages
- 2.6 Avis de motion – Règlement numéro 2018-09 décrétant une dépense de 1 261 720 \$ et un emprunt de 1 261 720\$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux et procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable dans le secteur ouest

**3.0 Règlements**

- 3.1 Règlement numéro 2018-04 déléguant au trésorier le pouvoir d'accorder des contrats de financement
- 3.2 Règlement numéro 2018-05 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay
- 3.3 Premier projet de Règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-111 et HC-215
- 3.4 Projet de Règlement numéro 703-01 modifiant le Règlement de construction numéro 703 aux fins d'abroger l'article 3.14 traitant de la soupape de retenue

**4.0 Administration générale et Service du greffe**

- 4.1 Nomination d'un maire suppléant
- 4.2 Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 4.3 Approbation et autorisation de signatures – Convention de cession de créance entre la Ville de Beauharnois et Mycorem Inc. – Propriété du 19, rue Mill

**4.0 Administration générale et Service du greffe (suite)**

- 4.4 Annulation des résolutions numéros 2017-10-413, 2017-10-414, 2017-10-416, 2017-10-417 et 2017-10-419 – Diverses autorisations
- 4.5 Modification de la résolution numéro 2017-10-418 – Délégation à la directrice générale à octroyer divers contrats
- 4.6 Ratification de contrat – Pépinière municipale – Centre des Moissons
- 4.7 Affectation de surplus – Projet signature urbaine
- 4.8 Ratification et octroi de contrat – Travaux supplémentaires – Mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 – ING-2017-04-022
- 4.9 Coalition A-30 pour une fluidité durable – Appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- 4.10 Octroi de contrat – Renouvellement – Adhésion INFOsuroît – 2018-2019
- 4.11 Protocole d'entente entre le CLD Beauharnois-Salaberry et la Ville de Beauharnois – Offre de services dans le cadre du projet « Mon Commerce à l'essai »
- 4.12 Motion de félicitations – Madame Louise Lebrun – 25 ans de services au Centre d'action bénévole de Beauharnois

**5.0 Ressources humaines**

- 5.1 Affectation de Madame Marie-Yvonne Dussault au poste de secrétaire – Service des travaux publics
- 5.2 Affectation de Madame Nathalie Veilleux à un poste de secrétaire-réceptionniste – Service des ressources humaines
- 5.3 Embauche d'une technicienne en administration – Volet bureautique – Division ingénierie – Madame Maude Patry

**6.0 Services administratifs et financiers**

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

**7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

- 7.1 Aide financière – Fête familiale Optimiste
- 7.2 Aide financière – Fête des citoyens de Beauharnois – Édition 2018

**8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**

Sans objet

**9.0 Service de l'occupation du territoire**

Sans objet

**10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile**

- 10.1 Octroi de contrat – Fourniture de vêtements et d'accessoires – Service des incendies et de la sécurité civile

**11.0 Affaires nouvelles****12.0 Communication des membres du conseil****13.0 Période de questions****14.0 Levée de la séance.**

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-05-160                      Approbation du procès-verbal**

---

Il est proposé par monsieur Alain Savard  
Appuyé par madame Roxanne Poissant  
Il est résolu :

- **Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2018 soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

---

**NOTE :    Intervention de madame Nancy Soto – Coop Santé**

---

Présentation de l'historique de « Beauharnois en Santé » par madame Nancy Soto, directrice générale.

---

**Numéro 2018-05-161                      Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-111 et HC-215**

---

**Monsieur le conseiller Richard Dubuc** donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un projet de Règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-111 et HC-215.

(Le projet de règlement numéro 701-33 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est joint à l'avis de motion.)

---

**Numéro 2018-05-162                      Avis de motion – Règlement numéro 2018-06 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Vinet et sa branche 2**

---

**Madame la conseillère Linda Toulouse** donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement numéro 2018-06 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Vinet et sa branche 2.

(Le projet de règlement numéro 2018-06 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est joint à l'avis de motion.)

---

**Numéro 2018-05-163                      Avis de motion – Projet de Règlement numéro 703-01 modifiant le Règlement de construction numéro 703 aux fins d'abroger l'article 3.14 traitant de la soupape de retenue**

---

**Monsieur le conseiller Richard Dubuc** donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un projet de Règlement numéro 703-01 modifiant le Règlement de construction numéro 703 aux fins d'abroger l'article 3.14 traitant de la soupape de retenue.

(Le projet de règlement numéro 703-01 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est joint à l'avis de motion.)

---

**Numéro 2018-05-164**      **Avis de motion – Règlement numéro 2018-07 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal**

---

**Madame la conseillère Jocelyne Rajotte** donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement numéro 2018-07 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

(Le projet de règlement numéro 2018-07 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est joint à l'avis de motion.)

---

**Numéro 2018-05-165**      **Avis de motion – Règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux afin d'ajouter des frais de licence (médaille), d'hébergement en fourrière, de capture ou d'abandon d'un animal et des frais de capture de petits animaux sauvages**

---

**Monsieur le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé** donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux afin d'ajouter des frais de licence (médaille), d'hébergement en fourrière, de capture ou d'abandon d'un animal et des frais de capture de petits animaux sauvages.

(Le projet de règlement numéro 2018-08 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est joint à l'avis de motion.)

---

**Numéro 2018-05-166**      **Avis de motion – Règlement numéro 2018-09 décrétant une dépense de 1 261 720 \$ et un emprunt de 1 261 720\$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux et procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable dans le secteur ouest**

---

**Monsieur le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé** donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une dépense de 1 261 720 \$ et un emprunt de 1 261 720 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux et procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable dans le secteur ouest ;

(Le projet de règlement numéro 2018-09 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est joint à l'avis de motion)

---

**Numéro 2018-05-167**      **Règlement numéro 2018-04 déléguant au trésorier le pouvoir d'accorder des contrats de financement**

---

**Attendu** qu'en vertu de l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, déléguer au trésorier le pouvoir d'accorder le contrat, au nom de la Ville, à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 ;

---

**Numéro 2018-05-167**

**Règlement numéro 2018-04 déléguant au trésorier le pouvoir d'accorder des contrats de financement (suite)**

---

**Attendu** que l'article 554 de la Loi prévoit notamment que la Ville doit vendre par voie d'adjudication, les obligations qu'elle est autorisée à émettre, aux conditions y énoncées, que le conseil ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Finances, accorder le contrat à une autre personne que celle qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse et que le ministre des Finances peut autoriser la Ville à vendre ses obligations de gré à gré, sans l'accomplissement des formalités prescrites à cet article, aux conditions qu'il juge à propos d'imposer ;

**Attendu** qu'il est opportun d'adopter à cet effet un règlement de délégation de pouvoir ;

**Attendu** que le projet de règlement numéro 2018-04 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 10 avril 2018 ;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 avril 2018 par madame la conseillère Jocelyne Rajotte ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2018-04 déléguant au trésorier le pouvoir d'accorder des contrats de financement, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-05-168**

**Règlement numéro 2018-05 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01), une entente peut être modifiée et qu'il est de la volonté de la Ville de Beauharnois et de l'ensemble des parties de ce faire ;

**Considérant** que le projet de règlement numéro 2018-05 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 10 avril 2018 ;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 avril 2018 par monsieur le conseiller Alain Savard ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

---

**Numéro 2018-05-168**      **Règlement numéro 2018-05 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay (suite)**

---

-      **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2018-05 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-05-169**      **Premier projet de Règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-111 et HC-215**

---

**Attendu** les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**Attendu** que la configuration des lots 5 442 821, 5 661 924 et 5 661 925 ne permet pas d'y implanter une typologie de bâtiments intéressants pour le secteur ;

**Attendu** qu'un lotissement sera effectué afin de remembrer les lots mentionnés ci-dessus afin de les réunir et d'en créer un seul ;

**Attendu** que la demande vise à permettre la réalisation d'un projet intégré au coin du boulevard Cadieux et de la rue Edmour-Daoust ;

**Attendu** qu'il est de la compétence municipale de délimiter des zones ;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'Aannexe « B », plan de zonage, du règlement de zonage numéro 701 ;

**Attendu** que le projet de règlement numéro 701-33 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018 par le conseiller Richard Dubuc ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

-      **Que** le conseil adopte le premier projet de Règlement numéro 701-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-111 et HC-215, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-05-170**      **Projet de Règlement numéro 703-01 modifiant le Règlement de construction numéro 703 aux fins d'abroger l'article 3.14 traitant de la soupape de retenue**

---

**Attendu** les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**Attendu** que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) assureurs, demande à la Ville de Beauharnois d'adopter un règlement distinct concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal ;

**Attendu** que pour ce faire l'article 3.14 du Règlement de construction numéro 703 traitant de la soupape de retenue doit être d'abord abrogée ;

**Attendu** que le projet de règlement numéro 703-01 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018 par le conseiller Richard Dubuc ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le conseil adopte le projet de Règlement numéro 703-01 modifiant le Règlement de construction numéro 703 aux fins d'abroger l'article 3.14 traitant de la soupape de retenue.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-05-171**      **Nomination d'un maire suppléant**

---

**Attendu** que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal désigne un conseiller municipal comme maire suppléant ;

**Attendu** les dispositions de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q. c. 0-9 qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la Municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la Ville de Beauharnois désigne parmi ses membres » ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** monsieur Alain Savard, conseiller/ère soit et est nommé maire suppléant conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* à compter des présentes pour une période de trois (3) mois.



---

**Numéro 2018-05-171**

**Nomination d'un maire suppléant (suite)**

---

- **Que** monsieur Savard soit désigné comme substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste à compter des présentes.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-05-172**

**Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a déposé son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

**Attendu** que le 28 mars 2018, le ministère a donné son accord au plan d'intervention de la Ville de Beauharnois suite à l'examen et au regard des exigences du *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* ;

**Attendu** que le ministère demande à ce que la Ville de Beauharnois approuve ce plan d'intervention par résolution du conseil ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Beauharnois soit et est approuvé tel que défini à la version révisée transmise au ministère le 26 mars 2018.

- **Que** copie de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-05-173**

**Approbation et autorisation de signatures –  
Convention de cession de créance entre la Ville de  
Beauharnois et Mycorem Inc. – Propriété du 19, rue  
Mill**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois détient sur l'immeuble situé au 19, rue Mill, une hypothèque légale découlant d'un jugement rendu par la Cour du Québec le 29 janvier 2014, ordonnant au propriétaire dudit immeuble de verser à la Ville de Beauharnois la somme de 440 370,75 \$ en capital et intérêts, pour des taxes municipales impayées ;

---

**Numéro 2018-05-173**

**Approbation et autorisation de signatures –  
Convention de cession de créance entre la Ville de  
Beauharnois et Mycorem Inc. – Propriété du 19, rue  
Mill (suite)**

---

**Attendu** que le 23 août 2017, la Ville de Beauharnois a fait inscrire au Registre foncier de la circonscription foncière de Beauharnois un préavis d'exercice de droit hypothécaire pour délaissement forcé et prise en paiement suivant les articles 2757 et suivants du Code civil du Québec ;

**Attendu** que le solde dû à la Ville de Beauharnois, à titre de taxes impayées découlant du jugement du 29 janvier 2014 et d'arrérages de taxes pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 se chiffrent à la somme de 376 646,42 \$ ;

**Attendu** que la compagnie Mycorem Inc., laquelle est détentrice d'une offre d'achat acceptée sur l'immeuble situé au 19, rue Mill, a acquitté la totalité des sommes dues à la Ville de Beauharnois en vertu du jugement du 29 janvier 2014 et à titre d'arrérages de taxes pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018, au moyen d'un premier paiement de 300 000,00 \$ reçu le 15 mars 2018, et d'un second paiement de 76 646,42 \$ reçu le 20 avril 2018 ;

**Attendu** que considérant le paiement ci-haut mentionné effectué par Mycorem Inc. au profit de la Ville de Beauharnois, il a été convenu entre Mycorem Inc. et la Ville de Beauharnois de procéder à une cession de créance dans le cadre de laquelle la Ville de Beauharnois transférera, à Mycorem Inc., les droits découlant de l'hypothèque légale résultant du jugement du 29 janvier 2014 et ayant été inscrite contre l'immeuble situé au 19, rue Mill, le 7 avril 2016 ;

**Attendu** que le contenu de la convention de cession de créance à intervenir entre la Ville de Beauharnois et Mycorem Inc. a été révisé par les procureurs de la Ville ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois approuve la cession à Mycorem Inc. de sa créance pour les taxes municipales impayées sur l'immeuble situé au 19, rue Mill, découlant du jugement de la Cour du Québec rendu le 29 janvier 2014, ainsi que des arrérages de taxes municipales dues pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018, selon les termes et conditions prévus à la convention de cession de créance entre la Ville de Beauharnois et Mycorem Inc.
- **D'autoriser** le maire et le directeur général par intérim à signer la convention de cession de créance entre la Ville de Beauharnois et Mycorem Inc. ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à ladite cession de créance et au transfert, en faveur de Mycorem Inc., de l'hypothèque légale résultant du jugement rendu le 29 janvier 2014 par la Cour du Québec.

---

**Numéro 2018-05-173**      **Approbation et autorisation de signatures – Convention de cession de créance entre la Ville de Beauharnois et Mycorem Inc. – Propriété du 19, rue Mill (suite)**

---

-      **D’abroger**, considérant le paiement par Mycorem Inc. des taxes municipales dues pour l’immeuble situé au 19, rue Mill, la résolution numéro 2017-10-416 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017.

---

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL :** La conseillère Linda Toulouse demande le vote sur la proposition principale.

---

Vote pour :                      Roxanne Poissant  
   Jocelyne Rajotte  
   Richard Dubuc  
   Alain Savard

Vote contre :                    Guillaume Lévesque-Sauvé  
   Linda Toulouse

La proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

---

**Numéro 2018-05-174**      **Annulation des résolutions numéros 2017-10-413, 2017-10-414, 2017-10-417 et 2017-10-419 – Diverses autorisations**

---

**Attendu** les résolutions numéros 2017-10-413, 2017-10-414, 2017-10-417 et 2017-10-419 définies ainsi :

- 2017-10-413 : Autorisation à la direction générale à procéder aux études et négociations sur le développement de la 1<sup>ère</sup> à la 9<sup>e</sup> Avenues ;
- 2017-10-414 : Autorisation à la directrice générale- Poursuite des négociations avec Investissements René St-Pierre Ltée – Échange de terrains ;
- 2017-10-417 : Autorisation à la directrice générale à procéder aux négociations en vue de l’acquisition de la propriété de madame Yvette Perras sur le boulevard Cadieux ;
- 2017-10-419 : Autorisation à la directrice générale à signer une entente tripartite avec Hydro-Québec et le fonds de solidarité de la FTQ en vue de la construction d’une nouvelle entreprise sur une propriété d’Hydro Québec sur un lot situé en zone agricole.

**Attendu** que l’adoption de ces résolutions lors de la séance du 3 d’octobre 2017 ;

**Attendu** qu’aux fins d’analyse de tous ces dossiers, le nouveau conseil municipal demande l’annulation de ces résolutions ;

**Attendu** que l’annulation de ces résolutions ne fait pas en sorte que le conseil municipal abandonne ces projets mais plutôt de lui permettre de faire une analyse complète et détaillée de ceux-ci avant d’aller de l’avant ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant  
Appuyé par monsieur Richard Dubuc  
Il est résolu :

---

**Numéro 2018-05-174                    Annulation des résolutions numéros 2017-10-413, 2017-10-414, 2017-10-417 et 2017-10-419 – Diverses autorisations (suite)**

---

- **Que** les résolutions numéros 2017-10-413, 2017-10-414, 2017-10-417 et 2017-10-419 telles que définies à la présente soient et sont abrogées.
  
- **Que** l’annulation de ces résolutions ne fait pas en sorte que le conseil municipal abandonne ces projets mais plutôt de lui permettre de faire une analyse détaillée de ceux-ci avant d’aller de l’avant.

---

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL :** Le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé demande le vote sur la proposition principale.

---

Vote pour :                    Roxanne Poissant  
   Jocelyne Rajotte  
   Richard Dubuc  
   Alain Savard  
   Linda Toulouse

Vote contre :                    Guillaume Lévesque-Sauvé

La proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

---

**Numéro 2018-05-175                    Modification de la résolution numéro 2017-10-418 – Délégation à la directrice générale à octroyer divers contrats**

---

**Attendu** la résolution numéro 2017-10-418 adoptée à la séance du 3 octobre 2017 déléguant le pouvoir à l’ancienne directrice générale à octroyer divers contrats ;

**Attendu** que la majorité de ces contrats ont été réalisés et/ou en voie de l’être sauf un, soit :

- Services professionnels des rues Edgar-Hébert, de la Couturière, Péladeau et Edmour-Daoust au montant estimé de 150 000 \$ ;

**Attendu** que le nouveau conseil municipal élu le 5 novembre 2017 demande l’annulation de cet item afin de prendre le temps d’analyser le résultat du plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’égouts et des chaussées de la Ville de Beauharnois ainsi que le plan directeur pour rencontrer la croissance de la Ville et ses exigences ;

**Attendu** que par les résolutions numéros 2018-03-085 et 2018-03-086, les soumissions pour les décorations lumineuses estivales et hivernales ont déjà été annulées ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse  
Appuyé par monsieur Alain Savard  
Il est résolu :

---

**Numéro 2018-05-175**                    **Modification de la résolution numéro 2017-10-418 –  
Délégation à la directrice générale à octroyer divers  
contrats (suite)**

---

- **Que** le libellé de la résolution numéro 2017-10-418 soit et est modifié en annulant l’octroi des services professionnels des rues Edgar-Hébert, de la Couturière, Péladeau et Edmour-Daoust estimé au montant de 150 000 \$ afin que le conseil municipal prenne le temps d’analyser le résultat du plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’égouts et des chaussées de la Ville de Beauharnois.

---

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL :** Le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé demande le vote sur la proposition principale.

---

Vote pour :                    Roxanne Poissant  
                                     Jocelyne Rajotte  
                                     Richard Dubuc  
                                     Alain Savard  
                                     Linda Toulouse

Vote contre :                    Guillaume Lévesque-Sauvé

La proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

---

**Numéro 2018-05-176**                    **Ratification de contrat – Pépinière municipale –  
Centre des Moissons**

---

**Attendu** que le Centre des Moissons est une institution d’enseignement horticole et agricole solidement implantée à Beauharnois ;

**Attendu** qu’afin de maximiser l’utilisation des installations du Centre des Moissons et profiter de leur expertise du personnel de celui-ci, il y a lieu de signer un contrat de service avec ces derniers d’une durée d’un (1) an, soit du 19 août 2017 au 18 août 2018 au montant total de 3 935 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **D’octroyer** un contrat de service de pépinière municipale avec le Centre des Moissons et d’autoriser la signature dudit contrat d’une durée d’un (1) an soit du 19 août 2017 au 18 août 2018 au montant total de 3 935 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée unanimement.

**Attendu** la résolution numéro 2016-02-043 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2016 octroyant un contrat au montant de 1 267 090,92 \$ à Les Enseignes Professionnelles pour la fabrication et l’installation de neuf (9) types de structures totalisant cinquante-cinq (55) panneaux d’affichage à être installés sur quatre (4) ans soit de 2016 à 2019 ;

**Attendu** que le budget pour cette dépense avait été répartie à 822 802 \$ dans le règlement d’emprunt du parc industriel numéro 2012-11 et à 444 288,92 \$ par le surplus libre pour les enseignes implantées ailleurs dans la ville ;

**Attendu** que du montant de 822 802 \$ deux (2) grandes enseignes en bordure de l’autoroute 30 étaient prévues mais qu’une (1) seule a été installée, le budget réservé dans le règlement d’emprunt du parc industriel est maintenant trop élevé ;

**Attendu** qu’un montant de 268 081 \$ prévu pour la deuxième enseigne du parc industriel a été redistribué pour de plus petites enseignes ailleurs dans la Ville, ainsi le budget initial de 444 288,92 \$ provenant du surplus libre est maintenant insuffisant ;

**Attendu** que le projet a engendré des dépenses supplémentaires autres que celles prévues initialement au contrat de Les Enseignes Professionnelles, (électricité, servitude, sol, aménagement paysager, etc... pour un total de 66 484 \$ ;

**Attendu** qu’en 2018 l’implantation de six (6) enseignes est prévue dans le contrat initial de Les Enseignes Professionnelles ;

**Attendu** que le branchement électrique et l’aménagement paysager sont nécessaires pour les nouvelles enseignes et pour certaines déjà installées ;

**Attendu** que des plaquettes d’interprétation pour les enseignes identifiants les dix-sept (17) parcs doivent être produites et installées ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** le libellé de la résolution numéro 2016-02-043 soit modifié afin que le montant prévu à même le règlement d’emprunt numéro 2012-11 soit modifier à 449 802 \$ au lieu de 822 802 \$.
- **D’affecter** 289 169 \$ du surplus libre dans le projet de signalisation urbaine pour combler le dépassement de budget des années antérieures.
- **D’injecter** 170 831 \$ du surplus libre pour l’implantation des enseignes à venir pour un total de 460 000 \$.

Adoptée unanimement.

**Attendu** la résolution numéro 2017-06-271 adoptée le 27 juin 2017 octroyant le contrat des travaux de mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 (Julien, Original, Marie-Anne, McDonald, St-Joseph, des Pins, 1<sup>ère</sup> Avenue, Sauvé et Chute St-Louis) à Groupe Mécano au montant de 1 936 867,86 \$ (plus les taxes applicables) ;

**Attendu** que des travaux supplémentaires de l'ordre de 86 216,01 \$ (plus les taxes applicables) ont été requis pour les travaux et sommes suivants :

- ODC 22 : Poste Original : Réparation de la conduite d'amenée d'eau du poste Original qui est brisée sur les premiers deux (2) mètres en sortant du poste. **Ratification de contrat : 11 771,63 \$**
  
- ODC 23 : Problématique avec l'installation des nouvelles génératrices et la ventilation.  
Poste des Pins : Remplacement des persiennes existantes (entrée et sortie) pour des persiennes de même dimension. **Ratification de contrat : 1 623,80 \$**  
Poste Sauvé : Travaux supplémentaires en ventilation pour l'installation de la nouvelle génératrice. **Ratification de contrat : 2 973,90 \$**  
Poste St-Joseph : Travaux supplémentaires en ventilation pour l'installation de la nouvelle génératrice. **Ratification de contrat : 8 396,15 \$**  
**Total pour l'ordre de changement numéro 23 : 12 993,85 \$**
  
- ODC 24 : Poste Sauvé : (Ventilation) Il y aura allongement de la conduite vers le mur arrière, percer le mur de blocs extérieur pour la pose d'une nouvelle persienne de 450 mm de large X 600 mm de haut. Prévoir une boîte de raccordement excentrique ainsi qu'un drain et ré-isoler le tout. **Ratification de contrat : 6 294,53 \$**
  
- ODC 25 : Poste St-Joseph : Ajout d'un brise-vidé, réparation d'urgence. Cela n'avait pas été inclus dans le devis. Après la réparation de la conduite de refoulement dans la rue de la Couturière par les employés de la Ville, l'air cherchait une sortie. Un brise-vidé a dû être installé en urgence pour ne pas briser les tuyaux de la station. **Ratification de contrat : 10 452,00 \$**
  
- ODC 26 : Poste Original : Refaire le fond du poste en ajoutant 100 mm de béton Bomix 26 MPa. Le fond du poste n'était pas de niveau et très endommagé. **Ratification de contrat : 1 468,42 \$**
  
- ODC 27 : Poste des Pins : Tuyaux sous la dalle poste. Préparation béton, couper et boucher les tuyaux sous la dalle. **Ratification de contrat : 598,43 \$**
  
- ODC 28 : Poste Chute St-Louis : Réparation de la conduite de refoulement en fonte qui fuit à deux (2) endroits. Option avec le remplacement complet de la tuyauterie. **Octroi de contrat : 42 637,15 \$**

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte  
Appuyé par monsieur Alain Savard  
Il est résolu :

---

<b>Numéro 2018-05-178</b>	<b>Ratification et octroi de contrats – Travaux supplémentaires – Mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 – ING-2017-04-022 (suite)</b>
---------------------------	--

---

- **De ratifier et d’octroyer** les demandes de travaux supplémentaires (ordres de changements 22 à 28) pour la mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 à Groupe Mécano inc. sis au 894, rue Bergar, Laval (Québec) H7L 5A1 au montant de 86 216,01 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le règlement d’emprunt numéro 2014-004.

Adoptée unanimement.

---

<b>Numéro 2018-05-179</b>	<b>Coalition A-30 pour une fluidité durable – Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry</b>
---------------------------	---

---

**Attendu** que depuis son parachèvement, l’autoroute 30 (ci-après appelée A-30) se positionne comme un axe de développement économique qui dépasse la simple fonction de voie de contournement ;

**Attendu** que l’A-30 demeure la colonne vertébrale d’un important réseau autoroutier en raison notamment de ses interconnexions avec l’A-10, A-15, A-20 et de l’A-40, ainsi que les routes 112, 116, 132, 134, 138 et 340 ;

**Attendu** que l’A-30 supporte une importante proportion du trafic de transit en provenance ou à destination des États-Unis, de l’Ontario, des Maritimes et des différentes régions du Québec ;

**Attendu** que l’A-30 souffre d’une congestion chronique et croissante entre les autoroutes 10 et 20 ;

**Attendu** que l’annonce de nombreux projets économiques et de transport d’envergure sur le territoire de la Rive-Sud, notamment le Réseau express métropolitain (REM), les pôles logistiques, les zones industrialo-portuaires, la construction du nouveau pont Champlain et la réfection complète du pont-tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine, laisse présager une augmentation significative des volumes de circulation sur ce tronçon de l’A-30 ;

**Attendu** qu’afin de répondre aux préoccupations soulevées par ses membres et ses partenaires, la Chambre de commerce et d’industrie de la Rive-Sud a mis sur pied la Coalition A-30 rassemblant plus d’une cinquantaine de municipalités, une vingtaine d’organismes ainsi que plusieurs acteurs de la région et de l’industrie du transport afin de décréter l’urgence d’agir en réponse aux problèmes de congestion routière sur l’A-30 ;

**Attendu** que l’objectif premier de la Coalition A-30 est de faire valoir l’importance de cette autoroute pour l’économie de la grande région métropolitaine et d’exiger des actions concrètes et rapides pour assurer la fluidité de la circulation sur cet axe routier (favoriser le transport collectif, le transport de marchandises, le covoiturage et la circulation de transit) ;



**Attendu** que la Coalition A-30 a entrepris des démarches auprès des divers intervenants politiques, aux fins de :

- mettre en place une voie réservée temporaire sur l'accotement pour les autobus, les véhicules électriques et le covoiturage ;
- créer un comité dont le mandat consisterait à trouver des solutions permanentes et durables reliées au transport des personnes et des marchandises.

En conséquence,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'appuyer** la MRC de Beauharnois-Salaberry dans ses démarches par sa résolution numéro 2018-03-055 adoptée lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mars 2018.
- **D'appuyer** la Coalition A-30 dans ses revendications visant à assurer, à court et à moyen terme, une meilleure fluidité de la circulation routière sur l'autoroute 30.
- **De** transmettre la présente résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, aux députés des circonscriptions électorales de Beauharnois et de Huntingdon ainsi qu'à la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud.
- **De** transmettre la présente résolution aux municipalités locales du territoire, pour appui.

Adoptée unanimement.

**Attendu** les nombreux médias existants dans la région et qui ont chacun leur limite notamment quant au tirage, aux heures de tombées ainsi qu'au territoire desservi ;

**Attendu** que INFOSuroit.com, en affaires depuis 2010, est un outil quotidien pour partager l'information sur l'ensemble du territoire du Suroît et de la Montérégie-Ouest qui a publié plus de quatre-vingt-cinq (85) articles et offres d'emploi pour la Ville de Beauharnois entre juin 2017 et mars 2018 ;

**Attendu** que les partenaires d'INFOSuroit.com sont des municipalités, des organismes de développement économique, touristique et culturel, des maisons d'enseignement privé et public, des fondations et des OBNL ;

**Attendu** qu'il y a lieu de rassembler toute l'information sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, du Suroît et de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent en une seule vitrine ;

---

**Numéro 2018-05-180                      Octroi de contrat – Renouvellement – Adhésion  
INFOSuroît – 2018-2019 (suite)**

---

**Attendu** la résolution numéro 2017-06-242 adoptée le 6 juin 2017 renouvelant le contrat d'adhésion à titre de partenaire majeur pour une durée d'un (1) an à MX Média inc. au montant de 6 200 \$ (avant taxes) ;

**Attendu** l'offre de service de renouveler le contrat pour une durée d'un (1) an au même montant ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **De renouveler** le contrat d'adhésion à titre de partenaire majeur au site internet INFOSuroit.com à la compagnie MX Média inc. sise au 46, rue Belval, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6A2 au montant de 6 200 \$ (plus les taxes applicables) pour une période d'un (1) an soit du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019.
  
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée unanimement.

---

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL :** Le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé se retire « ayant un intérêt » dans la proposition principale.

---

---

**Numéro 2018-05-181                      Protocole d'entente entre le CLD Beauharnois-  
Salaberry et la Ville de Beauharnois – Offre de services  
dans le cadre du projet « Mon Commerce à l'essai »**

---

**Attendu** l'offre de services du CLD Beauharnois-Salaberry dans le cadre du projet « Mon commerce à l'essai » ;

**Attendu** que dans le cadre de ce projet, le CLD s'engage à effectuer les actions suivantes dans le but de mettre sur pied le projet afin de venir en aide au démarrage d'une nouvelle entreprise :

- Effectuer les démarches nécessaires pour la mise sur pied du projet ;
- Logo sur les dépliants distribués dans la région ;
- Logo sur la page web du projet ;
- Logo sur toutes les publicités reliées au projet (journaux, réseaux sociaux, etc.) ;
- S'occuper de la gestion de l'enveloppe dans le cadre du projet ;
- S'assurer de la promotion du projet tout au long de la durée de la présente entente.

**Attendu** que dans le cadre de ce projet la Ville de Beauharnois s'engage à verser un montant total de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) pour une période de deux (2) ans pour la mise sur pied du projet ;

---

**Numéro 2018-05-181**

**Protocole d'entente entre le CLD Beauharnois-Salaberry et la Ville de Beauharnois – Offre de services dans le cadre du projet « Mon Commerce à l'essai » (suite)**

---

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** le maire soit et est autorisé à signer un protocole d'entente à intervenir avec le CLD Beauharnois-Salaberry dans le cadre du projet « Mon commerce à l'essai ».
- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à verser au CLD une somme de douze mille dollars (12 000 \$) à la signature de du protocole d'entente et un second versement au montant de douze mille dollars (12 000 \$) le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **Que** le présent protocole d'entente sera d'une durée de deux (2) ans à compter de la date de signature.
- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

---

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL :** Le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé reprend son siège.

---

**Numéro 2018-05-182**

**Motion de félicitations – Madame Louise Lebrun – 25 ans de services au Centre d'action bénévole de Beauharnois**

---

**Attendu** que le Centre d'action bénévole de Beauharnois est un organisme à but non lucratif qui répond aux besoins d'une population vieillissante, majoritairement par l'action bénévole pour les municipalités de Beauharnois, Saint-Étienne-de-Beauharnois et Saint-Louis-de-Gonzague ;

**Attendu** le Centre d'action bénévole assure une présence constante au sein de la communauté, qu'il participe de façon active à la vie communautaire et il est un acteur incontournable pour l'amélioration des conditions de vie des aînés ;

**Attendu** les services offerts aux personnes âgées de 65 ans et plus, soit en autres :

- Services de repas santé, popote roulante, repas congelés, dîner-soleil ;
- Accompagnement de transport médical et humanitaire ;
- Aide aux courses.

**Attendu** que madame Louise Lebrun occupe la fonction de directrice au Centre d'action bénévole de Beauharnois depuis maintenant 25 ans ;

**Attendu** qu'à cet effet, il y a lieu de souligner cet événement ;

---

**Numéro 2018-05-182**

**Motion de félicitations – Madame Louise Lebrun –  
25 ans de services au Centre d’action bénévole de  
Beauharnois**

---

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **Qu’une** motion de félicitations soit adressée à madame Louise Lebrun pour son excellent travail et dévouement en tant que directrice du Centre d’action bénévole de Beauharnois depuis 25 ans.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-05-183**

**Affectation de Madame Marie-Yvonne Dussault au  
poste de secrétaire – Service des travaux publics**

---

**Attendu** le départ à la retraite de madame Chantal Bédard, secrétaire au Service des travaux publics et qu’il y a lieu de la remplacer ;

**Attendu** qu’un affichage de poste à l’interne a eu lieu du 28 mars au 6 avril 2018 inclusivement auquel quatre (4) personnes ont déposées leurs candidatures soient : Mesdames Marie-Yvonne Dussault, Nathalie Veilleux, Pascale Miron et Linda Beaulieu ;

**Attendu** que le poste doit être accordé au candidat qui a le plus d’ancienneté et les compétences nécessaires pour remplir les exigences normales du poste à pourvoir ;

**Attendu** que madame Dussault remplit ces exigences et qu’il y a lieu de lui octroyer le poste ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant  
Appuyé par monsieur Alain Savard  
Il est résolu :

- **Que** madame Marie-Yvonne Dussault soit nommée à titre de secrétaire au Service des travaux publics.
- **Que** son salaire soit fixé à l’échelon MAX de la classe 4 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols blancs adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.
- **Que** madame Dussault bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols blancs de la Ville de Beauharnois.
- **Que** l’occupation de ce poste est effective depuis le 10 avril 2018.

---

**Numéro 2018-05-183**

**Affectation de Madame Marie-Yvonne Dussault au poste de secrétaire – Service des travaux publics (suite)**

---

- **Qu'une** période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillés débute à compter de la date d'embauche, au terme duquel elle peut revenir à son ancien poste ou l'employeur peut la retourner à son ancien poste s'il est établi qu'elle ne satisfait pas aux exigences normales de l'emploi.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-05-184**

**Affectation de Madame Nathalie Veilleux à un poste de secrétaire-réceptionniste – Service des ressources humaines**

---

**Attendu** que la secrétaire-réceptionniste du Services des ressources humaines, madame Marie-Yvonne Dussault a accepté le poste de secrétaire au Service des travaux publics, le 9 avril 2018 ;

**Attendu** qu'un affichage du poste de secrétaire-réceptionniste a eu lieu à l'interne du 9 au 16 avril 2018 auquel trois (3) personnes ont déposées leurs candidatures, soient, mesdames Nathalie Veilleux, Pascale Miron et Linda Beaulieu ;

**Attendu** que le poste doit être accordé à la candidate qui a le plus d'ancienneté et qui a les compétences nécessaires pour remplir les exigences normales du poste à pourvoir ;

**Attendu** que madame Linda Beaulieu possède le plus d'ancienneté mais ne détient pas la formation requise exigée à l'offre d'emploi, soit de détenir un diplôme d'études professionnels en secrétariat ;

**Attendu** que madame Nathalie Veilleux est la deuxième candidate ayant le plus d'ancienneté et elle détient la formation requise, il y a donc lieu de lui octroyer le poste ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** madame Nathalie Veilleux soit et est nommée au poste de secrétaire-réceptionniste au Service des ressources humaines.
- **Que** son salaire soit fixé à l'échelon 3 de la classe 4 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols blancs adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.
- **Que** madame Veilleux bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols blancs de la Ville de Beauharnois.
- **Que** l'occupation de ce poste est effective depuis le 23 avril 2018 ;

---

**Numéro 2018-05-184**

**Affectation de Madame Nathalie Veilleux à un poste de secrétaire-réceptionniste – Service des ressources humaines (suite)**

---

- **Qu'une** période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillés débute à compter de la date d'embauche, au terme duquel elle peut revenir à son ancien poste ou l'employeur peut la retourner à son ancien poste s'il est établi qu'elle ne satisfait pas aux exigences normales de l'emploi.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-05-185**

**Embauche de Madame Maude Patry – Salariée col blanc sur une base permanente**

---

**Attendu** la résolution numéro 2017-08-344 adoptée le 22 août 2017 octroyant le poste de technicienne en administration – Volet bureautique à madame Maude Patry, sur une base temporaire ;

**Attendu** que madame Patry occupe ce poste à temps plein à titre de temporaire depuis le 21 août 2017 ;

**Attendu** l'article 4.04 b) de la convention collective des employés cols blancs mentionnant que tout salarié embauché lors d'un surcroît de travail excédant vingt-six (26) semaines obtient le statut d'employé régulier ;

**Attendu** qu'il y a lieu de reconnaître le statut régulier de madame Patry ;

**Attendu** que ce poste est actuellement en évaluation auprès du Comité de la structure salariale et que le titre et/ou la description des tâches pourraient être modifiés selon les résultats des travaux du comité ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** madame Maude Patry soit embauchée de façon permanente sur le poste qu'elle occupe à la Ville de Beauharnois.
- **Que** madame Patry bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés cols blancs de la Ville de Beauharnois.
- **Que** sa date d'ancienneté soit rétroactive au 21 août 2017.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-05-186                      Approbation de la liste des comptes à payer**

---

Il est proposé par monsieur Alain Savard  
Appuyé par madame Roxanne Poissant  
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 30 avril 2018 au montant de 2 097 366,08 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

---

**NOTE :    Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement**

---

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 30 avril 2018 sont déposés aux membres du conseil municipal.

---

**Numéro 2018-05-187                      Aide financière – Fête familiale Optimiste**

---

**Attendu** le succès des éditions précédentes ;

**Attendu** le caractère familiale et rassembleur de l'événement ;

**Attendu** l'utilisation de l'aréna comme site d'animation (aire de repos, restauration et commodités sanitaires) ;

**Attendu** la demande de l'organisme afin d'obtenir le support d'équipements communautaire et de signalisation, site de l'aréna le 16 juin, ressources matérielles et humaines et soutien des médias locaux ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard  
Appuyé par madame Linda Toulouse  
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois verse une aide financière d'un montant de 5 000 \$ au Club optimiste Beauharnois/Maple Grove pour la réalisation de la Fête familiale.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-05-188                      Aide financière – Fête des citoyens de Beauharnois – Édition 2018**

---

**Attendu** le retour des célébrations de la fête des Citoyens pour une 4<sup>e</sup> édition via la formation d'un comité bénévole ;

**Attendu** la nécessité du comité organisateur d'avancer immédiatement des sommes pour la réservation des ressources artistiques et matérielles nécessaire au bon déroulement de la fête (artistes, chapiteau, scène, éclairage, etc.) ;

**Attendu** la demande du comité organisateur d'obtenir une aide financière de l'ordre de 25 000 \$;

---

**Numéro 2018-05-188                    Aide financière – Fête des citoyens de Beauharnois –  
Édition 2018 (suite)**

---

Il est proposé par madame Roxanne Poissant  
Appuyé par monsieur Richard Dubuc  
Il est résolu :

- **D’octroyer** une aide financière de l’ordre de 25 000 \$ au comité de la Fête des citoyens de Beauharnois pour la gestion de leurs opérations courantes.
  
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d’opération.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-05-189                    Octroi de contrat – Fourniture de vêtements et  
d’accessoires – Service des incendies et de la sécurité  
civile – INC-2018-02-016**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres sur invitations pour la fourniture de vêtements pour le Service incendie et de la sécurité civile ;

**Attendu** que le montant estimé de la dépense s’élève à 21 987,82 \$ (taxes incluses) pour les années 2017 et 2018, vu que les pompiers n’ont pas fait l’achat de vêtements et accessoires au courant de l’année 2017, le tout conformément à l’article 25 de la convention collective du syndicat des pompiers du Québec, section locale Beauharnois ;

**Attendu** que le montant estimé de la dépense s’élève à 13 357,80 \$ (taxes incluses) pour l’année 2019 ;

**Attendu** la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

**Attendu** qu’un appel d’offres a été envoyé par courriel, le 26 mars 2018 auprès de trois (3) fournisseurs ;

**Attendu** que la Ville a reçu trois (3) soumissions, soit pour l’achat d’uniformes (Lot I), d’articles de sports (Lot II) et autres articles (Lot III) :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Lot 1 Uniforme Prix soumis (avant taxes)</b>	<b>Lot II Articles de sports Prix soumis (avant taxes)</b>	<b>Lot III Autres articles Prix soumis (avant taxes)</b>
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC. 110 BOUL. SIR WILFRID LAURIER BELOEIL, QC J3G 4G5	15 676,47 \$	6 696,08 \$	2 314,46 \$
ML UNIFORME 420, 3E AVENUE QUÉBEC, QC G6W 5M6	18 993,60 \$	9 991,20 \$	NON DÉPOSÉE
PROMOTION-ELLES PLUS 858 BOUL. ST-JEAN-BAPTISTE MERCIER, QC J6R 1E3	21 417,00 \$	8 252,00 \$	3 792,50 \$



**Attendu** la recommandation d'octroyer le contrat à Centre du travailleur F.H. inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots I, II et III ;

**Attendu** le retrait de l'article 5.1 - Manteau 3/1 en Gore-Tex bleu/noir unisexe et de l'article 5.2 Soft shell intérieur nylon/spandex laminé bleu/noir unisexe du bordereau de soumission car ces items ne correspondaient pas aux besoins de la Ville et ceux-ci avaient été mal définis dans la préparation de l'appel d'offres, la clause de l'article 1.25 a donc été appliquée, soit « si la Ville décide de retirer du contrat un ou plusieurs éléments, celle-ci corrige le montant total de tous les soumissionnaires en enlevant du calcul lesdits items ». Ceci n'a pas eu d'impact sur l'ordre des soumissionnaires ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat 2018-2019 à Centre du travailleur F.H. inc. sis au 110, boulevard Sir Wilfrid Laurier, Beloeil (Québec) J3G 4G5 au montant de :
  - Lot I – Uniforme : 4 550,19 \$
  - Lot II – Articles de sports : 4 429,08 \$
  - Lot III – Autres articles : 1 506,46 \$Le tout pour un montant total de 10 485,73 \$ (plus les taxes applicables).
  
- **Que** le contrat sera d'une durée d'un (1) an, avec une (1) année d'option de renouvellement.
  
- **Que** pour l'année d'option 2019, si celle-ci est octroyée, le montant autorisé sera de :
  - Lot I – Uniforme : 4 417,29 \$
  - Lot II – Articles de sports : 2 267,00 \$
  - Lot III – Autres articles : 808,00 \$Le tout pour un montant total de 7 492,29 \$ (plus les taxes applicables).
  
- **Que** cette dépense soit prise à même le fonds d'administration du Service des incendies et de la sécurité civile ;

Adoptée unanimement.

---

#### Communication des membres du conseil

---

➡ **Monsieur Bruno Tremblay**

Il fournit les réponses à certaines questions posées lors de séances précédentes.

- Démolition du bâtiment de Investissements St-Pierre suite à un incendie : La Ville ne peut exiger la démolition puisque la perte de la valeur au rôle d'évaluation ne représente pas 50 % de la valeur réelle telle qu'établie par les évaluateurs.
- Demande pour remplacer des arbres morts sur le boulevard Lussier : Des arbres seront replanter dans les prochaines semaines.

---

## Communication des membres du conseil (suite)

---

### ➤ Monsieur Bruno Tremblay (suite)

- Demande de modifier la méthode de réservations du terrain de tennis du secteur ouest : Le service des loisirs regarde à corriger la situation.

Monsieur Tremblay indique que le Club optimiste Beauharnois/Maple Grove a injecté une somme de 6 000 \$ pour la réfection des armoires de la Maison Bruno Valois suite à une infiltration d'eau dans le bâtiment occupé par la Maison des enfants.

Il souligne les 35 ans d'existence de la maison des jeunes de Beauharnois.

Le mercredi 2 mai, il y aura le lancement officiel de la Fête des citoyens et le samedi 12 mai aura lieu une soirée humour organisée par ce comité.

Il remercie toutes les personnes qui ont participé à la corvée de nettoyage à la Pointe-du-Buisson ainsi que les employés cols bleus de la ville qui ont donnés du temps de bénévolat.

### ➤ Madame Jocelyne Rajotte

Elle fait un historique de la mission du Club Lions de Beauharnois (venir en aide aux personnes ayant des déficits visuels, auditifs, physiques, diabétiques, autismes et autres), et informe la population d'une journée lasagne le 16 mai à la Brasserie de Beauharnois.

### ➤ Madame Roxanne Poissant

Elle fait état du résumé des six (6) premiers mois en tant que conseillère municipale et des quatre (4) objectifs qu'elle s'est fixée, soit : la communication, le partenariat, la sécurité dans les transports et les espaces collectifs).

### ➤ Madame Linda Toulouse

Elle informe la population d'une levée de fonds pour le Grand McDon au profit du Manoir Ronald McDonald qui se tiendra le 2 mai.

### ➤ Monsieur Alain Savard

Il offre ses condoléances à la famille de monsieur Yvon Trudel et désire poursuivre la demande de monsieur Trudel sur la gratuité d'accès à la Pointe-du-Buisson

---

## Période de questions

---

### ➤ Monsieur Gilles Loyer

Il désire savoir qui a payé les taxes municipales de l'ancienne Spexel, que fera la ville avec les érables argentés présentement en entreposage et qu'advient-il de la construction du commerce de proximité sur le chemin du Canal ? **Réponse :** Monsieur le maire indique que les taxes de l'ancienne Spexel ont été réglées par la compagnie Mycorem, que les érables argentés seront replantés en forêt et que le dossier de la construction d'un futur commerce sur le chemin du Canal est toujours en cours.

### ➤ Monsieur Martial Crête

Il a visionné la vidéo de la séance d'avril et désire savoir en quoi consiste le projet de remplissage de la carrière du secteur ouest, et quelle est la raison de l'utilisation du surplus de 460 000 \$ dans les enseignes ? **Réponse :** Pour le projet de remplissage de la carrière, le maire explique que le tout sera réalisé en conformité aux lois gouvernementales et qu'une soirée d'information sera tenue au courant du mois de mai au centre communautaire. Un avis sera envoyé à ce sujet.

---

**Période de questions**

---

**➤ Monsieur Martial Crête (suite)**

Quant à l'affectation du surplus pour les enseignes, il indique que cette somme a déjà été dépensée les années dernières et qu'il faut aussi terminer ce projet qui sera achevé en 2019.

**➤ Monsieur Maurice Daoût**

Il remercie tous les intervenants pour la participation au Critérium et à la course des Éclusiers, le Service des travaux publics, le Service des incendies et particulièrement monsieur Loïc Lessard Paquette. Il désire savoir qui va gérer la future marina et les quais.

**Réponse :** Le maire indique que la ville travaille présentement sur la gestion de ce dossier via la Corporation de développement en rives de Beauharnois afin de déterminer le rôle de chacun.

---

**Numéro 2018-05-190****Levée de la séance**

---

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 17.

Adoptée unanimement.

---

**Bruno Tremblay, maire**

---

**Manon Fortier, greffière**